



JORAT-MEZIERES

INFO POPULATION

INTERDICTION DES FEUX ET DES FEUX D'ARTIFICE SUR TOUT LE TERRITOIRE

En raison du très fort danger d'incendie, le canton de Vaud a décidé, avec **effet immédiat**, les interdictions générales suivantes et jusqu'à nouvel avis qui sera affiché aux piliers publics :

- L'allumage de tous feux
- L'utilisation d'engins pyrotechniques privés (fusées du 1er août, pétards, feux d'artifice et autres engins assimilés), y compris durant la Fête Nationale du 1er août

Une extrême prudence est aussi recommandée pour les allumettes et les cigarettes qui doivent être éteintes avant d'être jetées à la poubelle.

Il est rappelé que toute personne provoquant un incendie est responsable des coûts engendrés par les travaux d'extinction et de remise en état.

Votre Municipalité



En cas d'incendie, agir selon le principe : Alarmer (118) – Sauver – Eteindre